

Nouvelle politique de la ville

CAHIER DES CHARGES DU CONSEIL CITOYENS

La loi de Programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 24 février 2014 crée les conseils citoyens afin d'associer les habitants des quartiers prioritaires aux nouveaux contrats de ville. La mise en place de conseils citoyens dans l'ensemble des quartiers prioritaires vise à favoriser l'expertise partagée, en garantissant la place des habitants dans toutes les instances de pilotage, en créant un espace de propositions et de projets pour les habitants. Sablé-sur-Sarthe ayant été retenue dans la nouvelle géographie prioritaire avec les quartiers de La Rocade et de Montreux, cette note précise le contexte général dans lequel s'inscrivent les conseils citoyens tel que les élus l'ont défini au Bureau Communautaire du xxx 2015.

SOMMAIRE

1 - LE CONTEXTE

2 – LES CONSEILS CITOYENS

3 – LE CADRE DE MISE EN PLACE DES CONSEILS CITOYENS À SABLÉ-SUR-SARTHE

<u>3/A – Définir le territoire</u>	p.4
<u>3/B – Définir les participants aux conseils citoyens</u>	p.4
<u>3/C – Recruter les participants des conseils citoyens</u>	p.4
Collège acteurs locaux	
Collège habitants	
a) Choisis majoritairement après appel à candidature volontaire	
b) par tirage au sort sur une liste et parmi les volontaires	
<u>3/D – Accompagnement des conseils citoyens</u>	p.5
<u>3/E - Fonctionnement des conseils citoyens</u>	p.5
Règlement intérieur et fonctionnement	
Rapports avec les partenaires du contrat de ville	
<u>3/F- Formation</u>	p.6
<u>3/G – Les locaux des Conseils citoyens</u>	p.6
<u>3/I – Calendrier</u>	p.7

1 - LE CONTEXTE

La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine établit le cadre d'action de la nouvelle politique de la ville. Elle précise les objectifs poursuivis : l'amélioration des conditions de vie des habitants des quartiers et la réduction des écarts de développement entre les quartiers prioritaires et les autres territoires. La place des habitants des quartiers prioritaires est reconnue en consacrant le principe de co-construction par la mise en place de conseils citoyens dans chacun des quartiers prioritaires.

La nouvelle géographie prioritaire

L'annonce officielle des quartiers retenus dans la nouvelle géographie prioritaire a été faite le 29 décembre 2014 pour les limites du périmètre du quartier de La Rocade et l'intégration de celui de Montreux.

Le nouveau contrat de ville

Dans chaque agglomération comportant un ou des quartiers prioritaires, un contrat de ville sera signé entre l'État et les collectivités territoriales. Ce contrat unique sera porté par l'intercommunalité. Il articulera un projet de territoire autour de trois piliers : le social, le cadre de vie et le développement économique. Il engagera de nouveaux signataires : le Département et la Région, l'Europe mais aussi d'autres partenaires privés : bailleurs sociaux, Chambre consulaire... Si l'État donne la priorité à l'échelon intercommunal, le maire demeure l'opérateur de proximité et l'interlocuteur des habitants.

Le calendrier attendu

Le contrat doit être signé à la fin du premier semestre 2015.

Le cadre des grands objectifs : social, urbain et emploi, doit être défini pour six ans dans le contrat avec une revoyure à trois ans.

Le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain

Le nouveau programme national de renouvellement urbain ou ANRU 2 bénéficiera à 200 quartiers prioritaires dont **ceux de Montreux et de La Rocade**. Ce sont 5 milliards d'euros de l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain qui financeront des opérations de travaux, de réhabilitation et d'aménagement urbain ainsi que des initiatives créatrices de lien social.

La participation des habitants

L'article 7 de la loi pose les principes suivant : *"Un conseil citoyens est mis en place dans chaque quartier prioritaire de la politique de la ville, sur la base d'un diagnostic des pratiques et des initiatives participatives. Le conseil citoyen est composé, d'une part, d'habitants tirés au sort dans le respect de la parité entre les femmes et les hommes et, d'autre part, de représentants des associations et acteurs locaux. Ces conseils citoyens sont associés à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des contrats de ville. Des représentants du conseil citoyens participent à toutes les instances de pilotage du contrat de ville, y compris celles relatives aux projets de renouvellement urbain.*

Les conseils citoyens exercent leur action en toute indépendance vis-à-vis des pouvoirs publics et inscrivent leur action dans le respect des valeurs de liberté, d'égalité, de fraternité, de laïcité et de neutralité. Dans ce cadre, l'État apporte son concours à leur fonctionnement".

Le calendrier attendu

Il est demandé que les conseils citoyens commencent à être mis en place dès que possible pour une désignation officialisée à signature du contrat de ville en juin 2015.

Le cadre de référence édité par le Ministère sur la participation des habitants laisse une relative souplesse aux acteurs locaux pour permettre l'adaptation du conseil citoyens aux différentes configurations territoriales.

2 – LES CONSEILS CITOYENS

Les conseils citoyens sont un espace d'analyse, d'échange et de propositions favorisant l'expression de la parole de celles et ceux qui sont éloignés des processus traditionnels de participation, les "sans-voix". Les habitants et les acteurs locaux sont ainsi appelés, via les conseils citoyens, à mobiliser leur expertise et contribuer à la définition des actions publiques les plus pertinentes au regard des besoins identifiés sur les quartiers prioritaires.

Cadre

Mis en place dans chaque quartier prioritaire de la politique de la ville, les conseils citoyens contribuent à toutes les étapes du contrat de ville au même titre que l'ensemble des partenaires institutionnels mobilisés dans ce cadre.

Principes généraux

Laïcité, neutralité, souplesse, indépendance, pluralité, parité, proximité, citoyenneté et co-construction.

Missions dévolues par le législateur

Par leur existence, les conseils citoyens conduisent à envisager les habitants et les acteurs des quartiers prioritaires comme des partenaires à part entière, étroitement associés à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation du contrat de ville au côté des institutionnels au travers, notamment, de leur participation systématique à l'ensemble des instances de pilotage de ces contrats.

Les conseils citoyens peuvent en outre, élaborer et conduire à leur initiative, des projets particuliers s'inscrivant dans le cadre des objectifs fixés par le contrat de ville.

Composition

Les conseils citoyens sont composés de façon équilibrée, d'une part, d'un collège d'habitants et, d'autre part, d'un collège d'acteurs locaux dans le respect de la parité entre les femmes et les hommes.

Accompagnement

Si besoin est, la qualité de structure porteuse des conseils citoyens peut être attribuée à une personne morale servant d'appui à la création du conseil citoyens puis étant chargée d'en assurer le fonctionnement.

La loi énonce par ailleurs que les conseils citoyens ont pour vocation à être coordonnés et animés par un tiers neutre. De même, le contrat de ville devra prévoir un lieu pour accueillir les conseils citoyens.

Moyens

La phase de démarrage des conseils citoyens peut nécessiter la mobilisation de moyens financiers de l'État, des collectivités et de leur groupements pour : communiquer sur le dispositif, organiser le tirage au sort, organiser la première réunion du conseil...

Ensuite, le contrat de ville devra prévoir des moyens dédiés pour le fonctionnement courant des conseils citoyens. Ces moyens de fonctionnement permettront aux conseils citoyens de prendre en charge des dépenses inhérentes à l'organisation de réunions publiques, les éventuels frais de déplacement de leurs représentants au sein des instances de pilotage du contrat de ville, les outils de communication pour mobiliser les habitants et la formation...

Officialisation

La liste des membres des conseils citoyens est transmise au Préfet. Après consultation du maire et du président de la Communauté de communes, le Préfet vérifie la compatibilité de la liste avec les principes posés dans le cadre de référence et prend un arrêté qui :

- fixe la composition des conseils citoyens ;
- reconnaît, le cas échéant, la qualité de structure porteuse des conseils citoyens à la personne morale chargée d'assurer leur fonctionnement si ce conseil bénéficie du portage de structures

existantes.

3 – LE CADRE DE MISE EN PLACE DES CONSEILS CITOYENS À SABLÉ-SUR-SARTHE

Certaines orientations ont été retenues par les élus de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe **au Bureau communautaire** pour la mise en place de deux Conseils citoyens à Sablé-sur-Sarthe.

3/A – Le territoire

La loi stipule : *"un conseil citoyens est mis en place dans chaque quartier de la politique de la ville"*. Le périmètre de la nouvelle géographie prioritaire révélé le 29 décembre 2014, désigne deux quartiers de la Ville de Sablé-sur-Sarthe : La Rocade et Montreux.

C'est donc deux conseils citoyens qui seront mis en place à Sablé-sur-Sarthe.

3/B – Les participants aux conseils citoyens

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine stipule : *"Le conseil citoyens est composé, d'une part, d'habitants tirés au sort [...] et, d'autre part, de représentants des associations et acteurs locaux."*

Chaque conseil de citoyens comprend deux catégories de membres dont le nombre n'a pas été défini par le législateur : d'une part, des habitants du quartier concerné : le collège des habitants et d'autre part, des représentants d'associations et des acteurs de terrain du quartier concerné : le collège des Acteurs locaux. Le collège des Acteurs locaux et le collège des habitants doivent être équilibrés en nombre de participants.

Compte tenu du nombre de personnes concernées sur le terrain et des moyens dont dispose la municipalité pour constituer puis accompagner le dispositif, il est proposé que les conseils citoyens soient composés de 10 habitants et de 10 Acteurs locaux, à parité homme/femme soit, au total, deux conseils citoyens de 20 participants chacun, désignés pour trois ans renouvelables.

Outre des suppléants, il pourra être prévu le renouvellement, total ou partiel, des membres des conseils citoyens, à l'occasion de l'actualisation à trois ans, du contrat de ville.

Conseil citoyens	Collège Habitants	Collège Acteurs locaux
20 participants	10 participants	10 participants

3/C – Le recrutement des participants aux conseils citoyens

Collège Acteurs locaux

Le collège « associations et acteurs locaux » permet de garantir la représentation :

- d'associations,

- d'acteurs de terrain, exerçant une activité professionnelle ou non lucrative au sein du quartier et ne présentant pas de lien direct avec l'un des acteurs institutionnels déjà représentés au sein des instances du contrat de ville. Outre des représentants de l'Éducation nationale, il peut s'agir des commerçants, de petites entreprises ou encore de médecins et professions paramédicales ou de la Mission locale.

Les associations et partenaires institutionnels ou économiques susceptibles de composer le collège Acteurs locaux seront identifiés à l'issue d'un appel à candidatures volontaires. Si le nombre de volontaires excédait la part réservée à ce collège au sein des conseils citoyens il pourrait être procédé à un tirage au sort.

Collège Habitants

Dans son article 7 la loi stipule : *"le conseil citoyens est composé d'habitants tirés au sort dans le respect de la parité entre les femmes et les hommes" Le collège habitant doit constituer a minima 50 % des membres du conseil citoyens [...] Il doit tendre à être représentatif des différentes composante de la population du quartier [...]) et donner une plus grande*

place aux jeunes'. La loi ne précise pas quelle liste doit servir de support au tirage au sort.

Il faudra donc que chacun des Conseils soit composé de 10 habitants.

Deux modalités sont inscrites dans la loi pour recruter les habitants :

a) Choisis majoritairement par tirage au sort sur une liste

La loi précise qu'en préservant la parité Homme/Femme, le tirage au sort devra prévoir de retenir un nombre important d'habitants incluant une liste complémentaire en cas de défection.

Parce qu'elle ne comprend que ceux et celles qui se sont inscrits et/ou sont en capacité de le faire, en excluant de fait les autres, les élus ont écarté la liste électorale comme base de ce tirage au sort.

Ils ont préféré que le tirage au sort soit effectué à partir de la liste des locataires de Sarthe Habitat qui offre la possibilité de toucher ceux qui restent souvent à l'écart des dispositifs publics et dont la voix n'est pas entendue, complété par les listes électorales pour les habitants de logements privés.

b) Choisis pour partie par tirage au sort après un appel à candidature volontaire

La loi prévoit qu'un autre moyen doit être utilisé pour constituer les collèges citoyens mais de façon secondaire : le tirage au sort sur une liste d'inscrits volontaires. Ce dispositif devra garantir la parité Homme/Femme. Il suppose de mettre en place une campagne de communication pour faire connaître l'appel à candidature à un large public.

Collège habitant 10 participants : 5 hommes / 5 femmes	Appel à candidature volontaire 4 hommes / 4 femmes	Tirage au sort fichier Sarthe Habitat : 1 homme / 1 femme
---	---	--

3/D – Accompagnement des Conseils citoyens

La loi met en avant l'autonomie des conseils citoyens et précise par ailleurs : *"Le représentant de l'État dans le département, après consultation du maire et du président de l'établissement public de coopération intercommunale concernés [...] accorde, si besoin est, la qualité de structure porteuse du conseil citoyens à une personne morale chargée d'assurer le fonctionnement du conseil citoyens"*.

Les personnes morales bénéficient alors des moyens alloués pour les conseils citoyens tels que prévus dans le contrat de ville. Elles doivent alors prendre en charge le fonctionnement des conseils citoyens en s'engageant à respecter les principes du cadre de référence, en particulier celui relatif à l'indépendance de chaque conseil.

L'expérience de la Ville de Sablé en matière de démocratie locale permet de penser que les conseils citoyens auront besoin d'un véritable accompagnement structurel et humain au moins pour leur lancement.

Les élus choisissent que les Conseils citoyens tendent vers une indépendance structurelle à moyen terme.

3/E - Fonctionnement de chaque Conseil citoyens

Règlement intérieur et fonctionnement

Chaque conseil citoyens devra élaborer un règlement intérieur, s'inscrivant dans le cadre fixé par le contrat de ville et précisant son rôle, ses modalités d'organisation et de fonctionnement. Ces modalités s'inscrivent dans le respect des principes du cadre de référence et peuvent, par exemple, prévoir :

Les différentes instances internes au conseil citoyens (par exemple : bureau, assemblée plénière, commissions thématiques, etc.) ;

Les modalités de désignation de ces instances ainsi que les modalités de remplacement en cas de vacance du poste ;

Les modalités de désignation des représentants des conseils citoyens au sein des instances de pilotage du contrat de ville ;

La procédure d'extension à de nouveaux membres et de renouvellement des membres le cas échéant ;

Le rythme et les modalités d'organisation de ses réunions ;

Les modalités pour assurer son bon fonctionnement et faciliter la participation citoyenne.

Chaque Conseil citoyens est autonome pour organiser ses travaux en interne. Pour faciliter les échanges, il est cependant recommandé de prévoir la désignation :

D'un bureau représentant le Conseil citoyens auprès des acteurs publics ;

D'un ou plusieurs coordinateurs chargés d'organiser les travaux du conseil citoyens.

Le règlement intérieur doit être adopté à la majorité des 2/3 des membres du conseil citoyens.

Rapports avec les partenaires du contrat de ville

La participation aux instances de pilotage du contrat de ville

Le contrat de ville précise les modalités de participation des membres des conseils citoyens dans les instances de pilotage en respectant les principes suivants :

Les conseils citoyens devront être représentés par deux membres (issus de chaque collègue).

La participation aux autres instances du contrat de ville

Les partenaires du contrat de ville définissent, en lien avec les conseils citoyens, les modalités de leur représentation dans les autres instances du contrat de ville (comités techniques, groupes de travail thématiques, etc.).

Les membres du conseil citoyens seront par ailleurs étroitement associés aux travaux menés par la structure d'évaluation du contrat de ville.

Il conviendra sans doute d'être particulièrement attentif à préciser aux citoyens ce qui relève véritablement de la responsabilité de la ville de Sablé-sur-Sarthe dans le processus complexe de décision des acteurs de la nouvelle politique de la ville.

3/F- Formation

"*La participation ne se décrète pas*", rappelait Najat Vallaud Belkacem alors en charge de la Politique de la ville, en juin 2014. De fait la participation des citoyens suppose d'accepter des prises de risques, des changements d'habitude et de fonctionnements ou des modifications structurelles qui peuvent générer des inquiétudes si l'instauration de cette participation n'est pas accompagnée de formation appropriée. Formation à la prise de parole, conduite de dispositif de co construction pourraient intéresser élus, agents territoriaux et citoyens. Ceci sans négliger l'acquisition d'expertises ponctuelles formation action et recherche formation ou conduite de projet.

Le calendrier et les modalités de financement de ces formations seront étudiés avec les membres des Conseils citoyens.

3/G – Les locaux des Conseils citoyens

Les Conseils citoyens bénéficieront d'un local mis à leur entière disposition dans chacun des quartiers pour : s'informer et échanger avec les personnalités extérieures ; construire, associer et animer la co-élaboration du projet.

Ainsi, les salles des Conseils citoyens constitueront des lieux permanents d'échange et de rencontre pour enrichir durablement le projet pleinement partagé entre habitants, associations et institutions.

Les élus choisissent d'implanter ces locaux dans deux locaux vacants de Sarthe Habitat, au cœur de chaque quartier. Ces endroits visibles pourront accueillir les conseils citoyens mais aussi des permanences d'information, des réunions de projet, des séances de co-construction, des temps d'animation...

3/I -Calendrier de mise en place

Le législateur ayant souhaité que les acteurs locaux disposent d'une certaine souplesse, il est proposé que la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe crée deux conseils citoyens progressivement dans le temps afin de permettre d'informer et de solliciter des participations volontaires. Pour citer la ministre de la ville, Najat Vallot Belkacem :

"*J'ai bien conscience que la participation citoyenne ne se décrète pas et qu'elle devra se construire dans la durée [...] depuis*

trop longtemps l'intervention publique en direction des citoyens les plus fragiles s'est construite à partir de dispositifs pensés pour eux et non, avec eux."

Le calendrier prévisionnel suivant est proposé.

Date	Événement	Action
Automne 2014	2 réunions avec des habitants de La Rocade : - pour la co construction du diagnostic, - pour la mobilisation d'habitants fléchés par Sarthe Habitat.	Co construction du diagnostic
11 Décembre 2015	Réunion publique quartier de La Rocade	Communication sur le dispositif du contrat de ville et du conseil citoyens pour les habitants de La Rocade.
29 Janvier 2015	Réunion publique quartier de Montreux	Communication sur le dispositif du contrat de ville et du conseil citoyens pour les habitants de Montreux
22 janvier 2015	1 ^{ère} Réunion d'habitants préalable à la constitution du Conseil Citoyen de La Rocade	Présenter le cadre de référence des Conseils citoyens, le diagnostic et les enjeux prioritaires, prendre des inscriptions à la participation volontaire au Conseil
10 février 2015	1 ^{ère} Réunion d'habitants préalable à la constitution du Conseil Citoyen de Montreux	Présenter le cadre de référence des Conseils citoyens, prendre des inscriptions à la participation volontaire au Conseil et inviter à communiquer auprès des habitants
28 février 2015	Courrier d'information à un panel d'associations locales	Présenter la démarche du Contrat de Ville et solliciter la participation de membres associatifs
5 Mars 2015	2 ^{ème} réunion d'habitants préalable à la constitution du Conseil Citoyen de La Rocade	Débattre des 5 thèmes abordés lors des réunions composées d'institutionnels. Expliquer les démarches en cours (auprès des associations), demander la participation d'un membre de chaque futur collègue au COPIL restreint du 26 mars 2015. Prendre de nouvelles inscriptions volontaires.
Courant Mars	Enregistrer les candidatures des associations Demande fichiers Sarthe Habitat + listes électorales	Etablir une liste pour Montreux et une liste pour La Rocade Mise en place, réalisation et dépouillement des tirages au sort nécessaires pour constituer les collèges habitant et acteurs locaux du conseil citoyens.
2 Avril 2015	1 ^{er} Conseil citoyen pour La Rocade.	Envoi des listes en Préfecture
Avril 2015	1 ^{er} Conseil citoyen pour Montreux	Présentation du diagnostic par le Cabinet Compas.
En mai 2015		Création officielle des conseils citoyens Définition des statuts et organisation des instances des Conseils citoyens.
Juin 2015		Signature du Contrat de Ville.